

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE JANZÉ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire de Janzé, après avoir été convoqué conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2020.

Étaient présents : M PARIS, GOISET, JOULAIN, MOREL, BARRE-VILLENEUVE, CORNILLAUD, CEZE, PIGEON, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, MONNIER, MORVAN, OLLIVRY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, MSSASSI, CHEVALIER, DEAL.

Absents représentés : M BOTREL à Mme CEZE, M MARTIN à Mme LETORT,
M BLANCHARD à M MOREL, Mme JAMELOT à Mme MORVAN

Secrétaire de séance : M CHEVALIER

Roche aux Fées Communauté : représentant CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)	Délibération n°1
--	-------------------------

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est, lui, déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence bibliothèque-Lecture publique, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Le Conseil Municipal :

- *Nomme M. Hubert PARIS, représentant titulaire de la commune au sein de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;*

- *Nomme M. Pierric MOREL, membre suppléant*

- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Vote : unanimité

Gendarmerie – modification n°2 du projet	Délibération n°2
---	-------------------------

Lors des conseils municipaux du 8 juin 2016, du 6 décembre 2017, et du 27 février 2019, il a été acté la réalisation d'une nouvelle gendarmerie sur le site actuel, conformément au référentiel d'expression des besoins (cahier des charges des besoins de la gendarmerie). Le cadre juridique et financier suivant a été décidé:

- réaliser la construction uniquement des locaux de service et techniques par la collectivité ;
- confier la construction des 15 logements et des 4 studios dédiés à l'hébergement des gendarmes adjoints volontaires au bailleur social Neotoa et garantir les emprunts contractés dans le cadre de ce projet,
- garantir les prêts contractés dans le cadre de ce projet par Neotoa selon les dispositions du décret 2016-1884.

L'évolution du contexte opérationnel de cette unité conduit l'administration centrale de la gendarmerie nationale à affecter un sous-officier supplémentaire et se séparer de deux gendarmes adjoints volontaires par rapport au projet initialement prévu, portant ainsi l'effectif global de cette unité à 18 militaires (16 sous-officiers de gendarmerie et 2 gendarmes adjoints volontaires).

En vue d'obtenir la décision d'agrément de principe du Ministre de l'Intérieur et afin d'engager les études, monsieur le Maire propose d'adopter les propositions suivantes :

- confier la construction des 16 logements et des 2 studios dédiés à l'hébergement des gendarmes adjoints volontaires au bailleur social Neotoa et garantir les emprunts contractés dans le cadre de ce projet,

VU la délibération n°DL2016-05-05 du conseil municipal du 8 juin 2016 ;

Vu la délibération n°DL2017-10-06 du 14 décembre 2017 actant la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur le site actuel ;

Vu la Délibération n° DL2019-02-11 du 27 février 2019, modification n°1 du projet de Gendarmerie ;

Le Conseil Municipal :

- *Prend acte de la modification des effectifs de la future gendarmerie de Janzé ;*
- *Confie la construction des 16 logements et des 2 studios dédiés à l'hébergement des gendarmes adjoints volontaires au bailleur social Neotoa.*
- *Garantie les prêts contractés dans le cadre de ce projet par NEOTOA selon les dispositions du décret 2016-1884 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Vote : unanimité

Tarifs municipaux 2020-2021	Délibération n°3
------------------------------------	-------------------------

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition du groupe de travail « cimetière » en date du 07/11/2019 ;

VU la proposition de la commission finances du 25/06/2020 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les tarifs des services municipaux pour l'année 2021 comme suit :

CIMETIERE	2021
Vacation de l'agent communal : mise en bière (1)	22 €
Concession de 15 ans (1,15 m ²)	64 €
Concession de 15 ans (2,3 m ²)	128 €
Concession de 15 ans (4,6 m ²)	256 €
Concession trentenaire (1,15 m ²)	112 €
Concession trentenaire (2,3 m ²)	224 €
Concession trentenaire (4,6 m ²)	448 €
Urne cinéraire : location de 15 ans	556 €
Urne cinéraire : renouvellement pour 15 ans	127 €
Colombarium : location de 15 ans	584 €
Colombarium : renouvellement pour 15 ans	350 €
Caveau réhabilité enfant	150 €
Caveau réhabilité 1 place	300 €
Caveau réhabilité 2 places	400 €
Caveau réhabilité 3 places	500 €

DROITS DE PLACE	2021
commerçants ambulants	
Forfait	2,25 €
+ par mètre linéaire	0,40 €
Forfait pour la borne électrique	1,05 €
autres droits de place	
Forfait pour les camions de déballage	33 €
Forfait pour les cirques (jours de présence) + caution de 200 €	11€/ jour
Spectacles clown, marionnettes, ... (jours de présence) + caution de 100 €	6/ jour
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES	2021
par an et par m ²	10 €
PONT BASCULE COMMUNAL	2021
de 0 à 10 tonnes	2,50 €
de 10 à 20 tonnes	4,50 €
de 20 à 30 tonnes	5,60 €
au-delà de 30 tonnes	7,30 €
PHOTOCOPIES	2021
Format ordinaire et grand format	0,18 €
CAPTURE ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX ERRANTS	2021
Capture d'animal errant	108 €
Hébergement par journée	18 €
LOCATION DE LA NACELLE A D'AUTRES COMMUNES	2021
Tarif horaire prêt de matériel	11,50 €
Tarif horaire de mise à disposition de 2 agents habilités	65,00 €
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (divers)	2021
Tarif horaire	26,00 €

(1)Chaque maire conserve toutefois le choix du montant applicable dans sa commune, dans l'intervalle défini par la loi (entre 20 et 25 €).

Vote : *unanimité*

Tarifs municipaux 2020-2021 : location des salles	Délibération n°4
--	------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de la commission finances du 25 juin 2020 qui propose d'appliquer également une augmentation de 1% pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des locations de salles pour la période 2020-2021 (du 01/09/2020 au 31/08/2021) comme suit :

LES HALLES	2020-2021	
Vin d'honneur (mariages, noces d'or...)	64 €	
Personnel communal (vin d'honneur de mariage)	GRATUIT	
Sociétés ou groupements à but lucratif « Grande salle »	demi-journée	91 €
	journée	165 €
Sociétés, groupements ou autres locaux à but non lucratif	GRATUIT	
Location à des fins commerciales (salons, foires, marché de Noël...) : petite et grande salle à la journée	276 €	
LA LANDE AU BRUN*	2020-2021	
Location aux associations locales, par tranche minimum de 24 heures**	135 €	
Location aux particuliers, par tranche minimum de 24 heures (de 10h à 10h) Janzé	270 €	
Location aux particuliers, par tranche minimum de 24 heures (de 10h à 10h) hors Janzé	325 €	
Location aux particuliers week end du samedi 10h Au lundi 10h JANZE	405 €	
Location aux particuliers week end du samedi 10h Au lundi 10h HORS JANZE	487 €	
Location au personnel communal, 1 journée de 10h à 10h	135 €	
Forfait ménage	88 €	
Arrhes versés à la réservation pour les particuliers	50 €	
* Caution 410 euros pour les particuliers et les associations		
** une location gratuite par an et par association janzéenne de la Lande au Brun ou du Gentieg et gratuité également pour les assemblées générales		

ESPACE DE BRULON / ETAGE DU CHENE JAUNE	2020-2021	
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT LUCRATIF		
Brûlon (salles du bas)	demi-journée	89 €
	journée	148 €
Brûlon (salles du haut) et salle à l'étage du Chêne jaune	demi-journée	53 €
	journée	93 €
SOCIETE OU GROUPEMENT A BUT NON LUCRATIF		
Commune	GRATUIT	
Hors commune	60 €	

NB : pour les partis politiques, gratuité de La Lande au Brun, de l'étage de l'Espace de Brûlon ou des Halles pour les réunions - Gentieg pour les meetings (payant)

Tarifs des locations de salles à l'année pour les « associations hors Janzé » et les autoentrepreneurs		
Brûlon, Chêne Jaune, salles de sports	2020-2021	
nombre d'heures d'utilisation dans l'année	tarif horaire pour une société ou groupement à but lucratif dont auto entrepreneur	tarif horaire pour une association extérieure à but non lucratif
de 0 à 100 heures	3,61 €	1,80 €
de 100 à 200 heures	2,37 €	1,18 €
de 200 à 300 heures	1,55 €	0,78 €
plus de 300 heures	0,53 €	0,27 €

Vote : unanimité

Tarifs municipaux 2020-2021 : le Gentieg	Délibération n°5
---	------------------

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission finances du 25/06/2020 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des locations du Gentieg pour la période 2020-2021

(du 01/09/2020 au 31/08/2021) comme suit :

TARIFS LOCATION 2020-2021	SEMAINE (1) Lundi au jeudi		WEEK END Vendredi au dimanche		Options
	Soirée 17h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Journée 9h J à 8h30 J+1	Forfait du vendredi 14h au lundi 8h30	
Janzé - établissements scolaires - 1ère utilisation pour un spectacle scolaire	gratuit				incluses
Janzé - établissements scolaires - autres utilisations	70 €	100 €	150 €	NON	payantes
Janzé - associations - 1ère utilisation	gratuit				payantes
Janzé - associations - autres utilisations	300 €	450 €	500 €	1 200 €	payantes
Janzé - entreprises	700 €	900 €	1 000 €	1 700 €	payantes
Hors Janzé - associations / établissements scolaires / organismes publics	500 €	600 €	700 €	1 500 €	payantes
Hors Janzé - entreprises	700 €	900 €	1 000 €	2 000 €	payantes
Roche aux Fées Communauté	250 €	300 €	350 €	750 €	payantes
Roche aux Fées Communauté / Hang'art	120 €	150 €	250 €	NON	forfait de 600 €
Roche aux Fées Communauté / saison culturelle	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	payantes
Particuliers (mariage) en juillet et août	Forfait du vendredi 18h au dimanche 19h : 990 €				payantes

(1) tarif dégressif pour plusieurs locations en semaine pour un même locataire par an (75% le 2e jour, 60% le 3e jour, 50% au-delà)

OPTIONS	2020-2021
Aménagement de la salle	
Mise en place/repli cloisons amovibles	50 €
Mise en place/repli gradins amovibles	140 €
Mise en place/rangement tables et chaises	100 €
Vidéo-projecteur et écran	
Mise à disposition	50 €
Mise à disposition régie son/lumière et d'un régisseur professionnel	
Journée (8h30 à 18h)	400 €
Soirée (18h à 1h)	400 €
Journée + soirée	600 €
Autres prestations	
Mise à disposition cuisine (gratuit pour les associations janzéennes)	150 €
Ménage (lundi au samedi)	250 €
Ménage (dimanche et jours fériés)	500 €
Mise à disposition personne SSIAP (2)	40 € / heure

(2) Le SSIAP est obligatoire pour tous les spectacles ; et pour les manifestations de + de 300 personnes

Vote : *unanimité*

CONDITIONS DE LOCATION	
Caution salle	1 000 €
Caution ménage	500 €
Arrhes	30% du total de la prestation

Tarifs municipaux 2020-2021 : le restaurant scolaire

Délibération n°6

Lors de sa séance du 18 juin 2020, la commission « éducation », au regard « du coût de revient » par repas observé entre septembre et mars, propose une évolution des tarifs de 2% au lieu des 4 % prévus à l'origine pour la 2^e année d'évolution des tarifs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission « éducation » en date du 18/06/2020 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 25/06/2020 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du restaurant scolaire pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	2020-2021
QF 1 (≤ 660)	3,24 €
QF 2 (661 à 769)	3,42 €
QF 3 (770 à 879)	3,59 €
QF 4 (880 à 989)	3,78 €
QF 5 (990 à 1 209)	3,97 €
QF 6 (1 210 à 1 319)	4,17 €
QF 7 (1 320 à 1 429)	4,37 €
QF 8 (1 430 à 1 539)	4,59 €
QF 9 (> 1 539)	4,82 €
Enfant non-inscrit	6,47 €
Panier repas avec PAI	1,47 €
Agent communal et intercommunal (1)	3,97 €
Personnel enseignant	6,17 €
Personne extérieure	6,47 €

(1) et stagiaires de la Ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage inférieur à une semaine.

Gratuité pour les stagiaires de la Ville, du CCAS et des écoles publiques pour un stage supérieur à une semaine.

Vote : *unanimité*

Tarifs municipaux 2020-2021 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et espace jeune	Délibération n°7
---	-------------------------

Lors de sa séance du 18 juin dernier, la commission « éducation » propose une évolution des tarifs de 1,5% pour la période scolaire 2020-2021, et de passer la pénalité de retard après 18h45 à 20 € (au lieu de 10 €).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission « éducation » en date du 18/06/2020 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 25/06/2020 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal fixe les tarifs ALSH et espace jeunes pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 comme suit :

	ALSH CANAILLES ET ZOUZOUS (mercredis et vacances scolaires) 2020-2021			
	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS JANZE	JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS HORS COMMUNES	DEMI - JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS / JANZE	DEMI-JOURNÉES ACCUEILS DE LOISIRS / HORS COMMUNES
QF 1 (<661)	6,55	8,51	4,25	5,95
QF 2 (661 à 769)	6,95	9,04	4,51	6,33
QF 3 (770 à 879)	7,28	9,46	4,72	6,61
QF 4 (880 à 989)	7,68	9,98	4,98	6,98
QF 5 (990 à 1 209)	8,08	10,51	5,25	7,35
QF 6 (1 210 à 1 319)	8,49	11,03	5,50	7,71
QF 7 (1 320 à 1 429)	8,89	11,55	5,78	8,08
QF 8 (1 430 à 1 539)	9,37	12,19	6,08	8,52
QF 9 (> 1 539)	9,85	12,82	6,40	8,97
Pénalité de retard après 18h45	20 €	20 €	20 €	20 €
Sorties "plage" et culturelles (avec transport et/ou entrée payante) pour enfant domicilié à Janzé	5 €			
Sorties "plage" et culturelles (avec transport et/ou entrée payante) pour enfant hors commune	7 €			
Sorties "loisirs" et "atelier à domicile" (avec transports et entrées payantes) pour enfant domicilié à Janzé	10 €			
Sorties "loisirs" et "atelier à domicile" (avec transports et entrées payantes) pour enfant hors commune	12 €			

ESPACE JEUNES	2020-2021
Adhésion pour jeune domicilié à Janzé	15,45 €
Adhésion pour jeune hors commune	20,60 €

Vote : unanimité

Tarifs municipaux 2020-2021 : garderie et étude	Délibération n°8
--	-------------------------

Lors de sa séance du 18 juin dernier, la commission « éducation » propose une évolution des tarifs de 1,5% pour la période scolaire 2020-2021, et de passer la pénalité de retard après 18h45 à 20 € (au lieu de 10 €).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission « éducation » en date du 18/06/2020 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 25/06/2020 ;

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la garderie et de l'étude pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	2020-2021
Forfait MATIN + SOIR (7h-8h20 et 16h30-18h45)	3,60 €
MATIN de 7h à 8h20	1,55 €
MATIN de 7h45 à 8h20	1,04 €
SOIR de 16h30 à 18h45	2,32 €
SOIR de 16h30 à 18h	1,81 €
Pénalité de retard après 18h45	20,00 €
Agents communaux sur nécessité de service	gratuit

Périscolaire du soir : garderie + goûter pour les maternelles ; étude surveillée + garderie après 18h pour les élémentaires.

Vote : à l'unanimité

Tarifs municipaux 2020-2021 : saison culturelle	Délibération n°9
--	-------------------------

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions de la commission culture et communication du 20/05/2020 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 25/06/2020

CONSIDERANT que les tarifs proposés n'excèdent pas le coût réel rendu aux usagers ;

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions découlant de la présente délibération.
- FIXE la grille tarifaire comme suit :

2020/2021	TARIF UNITAIRE			
	Typologie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit (1)	Tarif jeune (2)
Tarif A	Spectacle événement / tête d'affiche	21 €	16 €	10,50 €
Tarif B	Spectacle intermédiaire	17 €	13 €	8,50 €
Tarif C	Spectacle intermédiaire	13 €	9,50 €	6,50 €
Tarif D	Spectacle familial / jeune public / petites formes	5 €		
Tarif scolaire / ALSH	4 € / enfant Exonération pour les accompagnateurs			

(1) tarif réduit (-25%) : demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants - de 26 ans, personnes en situation de handicap.

(2) tarif jeune (-50%) : moins de 18 ans.

Conditions de gratuité :

- presse
- agents et élus participant à l'organisation du spectacle
- une entrée gratuite par saison pour les conseillers municipaux (priorité aux places payantes)
- une entrée gratuite par saison pour les agents de la Ville et du CCAS (priorité aux places payantes)
- bénéficiaires d'associations janzéennes ou structures (CCAS, CDAS, ...) oeuvrant dans le domaine social (priorité aux places payantes)
- professionnels de spectacle (limite de 10 entrées gratuites)
- artistes de 1ère partie (2 places gratuites par artiste)
- bénévoles organisateurs de la buvette du spectacle

Vote : unanimité

Lors de sa séance du 25 juin dernier, la commission finances propose de maintenir les tarifs pour l'année 2021.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la proposition de la commission finances du 25/06/2020 ;

Le Conseil Municipal fixe les tarifs concernant l'assainissement collectif pour l'année 2021 comme suit :

⇒ **Redevances d'assainissement collectif**

Part de la collectivité	Désignation	2021
Part fixe	abonnement diam.15mm	9,90 €
Part proportionnelle	le m ³	2,16 €

Consommation de plus de 6 000 m³

tranches en m ³	2021
de 0 à 6 000 m ³	1,86 €
de 6 001 à 12 000 m ³	1,48 €
A partir de 12 001 m ³	1,09 €

redevance des usagers non raccordés au réseau d'eau potable 2021

Nombre d'habitant (taxe d'habitation N-1) x 30 m3 x prix au m3 de l'assainissement collectif

⇒ **Participation au financement de l'assainissement collectif**

Constructions nouvelles et existantes	2021
propriété individuelles	828 €
logements sociaux	exonération
logements collectifs	
1er logement	828 €
2ème logement	660 €
3ème logement	498 €
4è et suivants	417 €
Construction de locaux d'activités	2021
Moins de 500 m ² de surface de plancher	828 €
> 501 m ² et <2 000 m ²	1 299 €
> 2 001 m ²	2 166 €

⇒ **Réalisation d'un branchement vers le collecteur des eaux usées et des eaux pluviales sous domaine public**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF -RACCORDEMENT	TYPE	2021
Réalisation d'un branchement vers le réseau public d'évacuation des eaux usées ou des eaux pluviales.	Forfait	1 400,00 €
Fourniture et pose d'une canalisation PVC CR8 diamètre 160 pour une longueur 6 mètres avec boîte à passage directe et raccordement sur la conduite principale.		
Le tarif comprend : les croisements de réseau éventuel ; la réalisation de la tranchée ; lit de pose ; enrobage de la conduite ; remblaiement et réfection de voirie en enrobé 0/10 sur 6 cm.		
Plus-value pour approfondissement de tranchée au-delà de 1,30m de profondeur compris blindage et étré sillonnement, toutes fournitures main d'œuvre et sujétions.	dm/m	1,40 €
Tarif par mètre de branchement au-delà de 6 mètres.	ml	110,00 €
Plus-value si la conduite principale contient de l'amiante et nécessite des travaux de raccordement en sous-section 4 avec plan de retrait	PV	400,00 €
(décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 en application de l'article R. 4412-129).		
Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/20 ou 0/14 pour couche de base	T	60,00 €
(Cas des chaussées à trafic poids lourds).		
Mise en conformité d'un branchement des eaux usées ou eaux pluviales existant comprenant la suppression d'un regard existant borgne et remplacement par une boîte à passage direct ou mise en place d'une boîte à passage direct si non présente sur le branchement.	U	350,00 €

⇒ **Contrôle de conformité du raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées**

contrôle de conformité du raccordement au réseau d'évacuation des eaux usées	2021
Local commercial, artisanal ou industriel (public ou privé) < 100 m ²	50 €
Local commercial, artisanal ou industriel (public ou privé) > 100 m ² et 1000 m ²	80 €
Local commercial, artisanal ou industriel (public ou privé) > 1000 m ²	150 €
Habitation individuelle	50 €
Habitat collectif comprenant moins de 10 logements	150 €
Habitat collectif de plus de 10 logements	20 €/logement supplémentaire
Contre-visite	50% du tarif pour un 1 ^{er} contrôle

Vote : *unanimité*

Pierric Morel, adjoint aux finances, expose que, chaque année, le conseil municipal attribue aux établissements scolaires publics et privés de Janzé, des subventions forfaitaires dites « pédagogiques » pour leur permettre de financer leurs projets comme des classes de neige et de mer, des voyages d'études pour l'amélioration des connaissances des élèves, des spectacles, des formations premiers secours, des sorties pédagogiques. Cette subvention n'est pas obligatoire. Afin d'éviter la multiplication des demandes mais aussi pour assurer une égalité entre les écoles, il est souhaitable de leur accorder des subventions au prorata du nombre d'élèves.

La commission « finances » en date du 25 juin dernier a émis un avis favorable au maintien de la subvention pédagogique par élève pour 2020, soit :

18,45 €	par élève de Janzé pour les collèges, la SEGPA et MFR
24,07 €	par élève pour les écoles primaires et maternelles
12,64 €	par élève pour les élèves de l'extérieur de la SEGPA et MFR

En fonction des effectifs, la participation par établissement pour 2020 se présente comme suit :

Etablissements	2019			2020		
	participation par élève	nb d'élèves	participation totale	participation par élève	nb d'élèves	participation totale
école maternelle publique	24,07 €	182	4 380,74 €	24,07 €	171	4 115,97 €
école élémentaire publique	24,07 €	319	7 678,33 €	24,07 €	342	8 231,94 €
école maternelle privée	24,07 €	173	4 164,11 €	24,07 €	160	3 851,20 €
école élémentaire privée	24,07 €	295	7 100,65 €	24,07 €	290	6 980,30 €
collège public JANZE	18,45 €	232	4 280,40 €	18,45 €	205	3 782,25 €
collège privé JANZE	18,45 €	285	5 258,25 €	18,45 €	273	5 036,85 €
SEGPA JANZE	18,45 €	11	202,95 €	18,45 €	10	184,50 €
SEGPA extérieur	12,64 €	69	872,16 €	12,64 €	86	1 087,04 €
institut rural JANZE	18,45 €	2	36,90 €	18,45 €	7	129,15 €
institut rural extérieur	12,64 €	91	1 150,24 €	12,64 €	94	1 188,16 €
	TOTAL 2019		35 124,73 €	TOTAL 2020		34 587,36 €

Vu la proposition de la commission « finances » en date du 25 juin 2020 de maintenir le montant de la subvention pédagogique par élève pour 2020 ;

Vu les effectifs à la rentrée scolaire 2019 ;

Vu les crédits budgétaire 2020 ;

Considérant que les activités des établissements scolaires entrent dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Le Conseil Municipal :

- Accorde pour l'année 2020, les subventions pédagogiques (selon les projets cités ci-dessus) qui se présentent comme suit :

Etablissements	2020		
	participation par élève	nb d'élèves	participation totale
école maternelle publique	24,07 €	171	4 115,97 €
école élémentaire publique	24,07 €	342	8 231,94 €
école maternelle privée	24,07 €	160	3 851,20 €
école élémentaire privée	24,07 €	290	6 980,30 €
collège public JANZE	18,45 €	205	3 782,25 €
collège privé JANZE	18,45 €	273	5 036,85 €
SEGPA JANZE	18,45 €	10	184,50 €
SEGPA extérieur	12,64 €	86	1 087,04 €
institut rural JANZE	18,45 €	7	129,15 €
institut rural extérieur	12,64 €	94	1 188,16 €
	TOTAL 2020		34 587,36 €

- Prend acte qu'un compte-rendu financier de l'utilisation des subventions pédagogiques sera demandé aux établissements scolaires, attestant la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention ;
- Autorise Monsieur le Maire et M Morel à signer tout document s'y rapportant.

Vote : à l'unanimité

Ecole privée du Sacré Cœur – participation 2020 aux dépenses de fonctionnement	Délibération n°12
---	--------------------------

Pierric Morel, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, conformément à la convention signée avec l'école privée du Sacré Cœur, la Ville participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Cette participation répond aux conditions suivantes :

- Le montant de l'aide par élève ne peut être supérieur à celui qui est consenti à l'école publique.
- L'évaluation doit être faite par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, de l'école publique qui est gérée par la collectivité.

Comme tous les ans, un coût par élève (concernant les écoles publiques de Janzé) est calculé pour servir de base au versement de la participation au fonctionnement de l'école privée :

	Rappel 2018		2019	
	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
Dépenses de fonctionnement	265 929,06 €	91 107,83 €	240 004,43 €	107 059,75 €
Nb d'élèves	182	319	171	342
Coût par élève	1 461,15 €	285,60 €	1 403,53 €	313,04 €
Pour info, coût moyen départemental	1 177,00 €	375,00 €	1 230,00 €	376,00 €

Calcul de la participation à l'école privée du Sacré Cœur :

	Rappel 2018		2019	
	ECOLE SACRE CŒUR (MATERNELLE)	ECOLE SACRE CŒUR (PRIMAIRE)	ECOLE SACRE CŒUR (MATERNELLE)	ECOLE SACRE CŒUR (PRIMAIRE)
Nb d'élèves	173	295	160	290
Coût par élève	1 461,15 €	285,60 €	1 403,53 €	313,04 €
Participation par niveau	252 778,95 €	84 252,00 €	224 564,80 €	90 781,60 €
Total participation	337 030,95 €		315 346,40 €	

La commission finances du 25 juin dernier a émis un avis favorable au calcul (basé sur les dépenses 2019 et le nb d'élèves en septembre 2019) de la participation à l'école privée du Sacré Cœur. Cette participation est versée mensuellement en 2020.

VU les contrats d'association n° 299.1 et 230.A du 13 janvier 1987 ;

VU la convention signée le 10 février 2012 avec l'école du Sacré-Cœur fixant les modalités de la participation aux charges de fonctionnement ;

VU les dépenses de fonctionnement de l'année 2019, y compris les fournitures scolaires, des établissements publics de Janzé :

- Ecole maternelle : 240 004,43 €, soit 1 403,53 € par élève
- Ecole élémentaire : 107 059,75 €, soit 313,04 € par élève

VU les effectifs des écoles à la rentrée 2019 ;

VU les crédits budgétaires 2020 ;

Le Conseil Municipal :

- *Fixe la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2020 comme suit :*

Ecole privée du Sacré Cœur	Participation 2020 (base dépenses 2019)		
	Participation par élève	Nombre d'élèves	Montant
Maternelle	1 403,53 €	160	224 564,80 €
Primaire	313,04 €	290	90 781,60 €
Total participation 2020			315 346,40 €

- *Approuve le versement mensuel de cette participation. Jusqu'au vote de la participation du conseil municipal, le montant mensuel est basé sur le douzième de la participation de l'année précédente.*

Ensuite, un ajustement est fait en fonction de la participation votée pour l'année en cours.

Vote : unanimité

Participation 2019-2020 des collèges aux frais de fonctionnement des équipements sportifs	Délibération n°13
--	--------------------------

Pierric Morel, adjoint aux finances expose que, conformément aux conventions signées avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine le 18 février 2003 pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges public Jean Monnet et privé Saint-Joseph, la commune fixe chaque année les montants des participations financières reversées par les collèges, sur la base des tarifs des subventions attribuées par le Conseil départemental à ces derniers.

Par courrier du 27 janvier 2020, le Conseil Départemental a notifié les tarifs des équipements sportifs pour l'année 2020 :

- 6 € par heure pour les gymnases (5,70 € en 2019)
- 2.50 € par heure pour les structures en plein air (2,30 € en 2019)

Pour rappel, jusqu'en 2014, la commune ne demandait pas la totalité du remboursement des frais d'utilisation de salles afin que les collèges puissent financer les transports vers la piscine. Depuis 2015, étant donné que les collèges peuvent utiliser la piscine de Janzé, le conseil municipal avait décidé de baisser de moitié sa participation. Elle ne perçoit donc pas l'intégralité du montant touché par les collèges, montant que les collèges pourront utiliser pour financer des activités piscine ou du matériel sportif.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la commission finances propose de maintenir le calcul de la participation financière des collèges de Janzé sur la base de 35 semaines (compte tenu du maintien de la dotation du Département). La participation des équipements utilisés (salles de sports + piste athlétisme + plateau sportif) se présente comme suit :

Désignation	nombre de semaines	Tarifs fixés par le conseil départemental	nombre d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	montant
collège public						
gymnases	35	6,00 €	92	0,55	0,775	8 235,15 €
plein air	35	2,50 €	92	0,4	0,7	2 254,00 €
Total						10 489,15 €
collège privé						
gymnases	35	6,00 €	82	0,55	0,775	7 340,03 €
plein air	35	2,50 €	82	0,4	0,7	2 009,00 €
Total						9 349,03 €

En cas de réajustement à la baisse de la dotation du Département aux collèges l'année prochaine, la commune étudiera un ajustement sur le % demandé de la participation par la commune.

Vu la décision du conseil municipal en date du 22 janvier 2003 optant pour le 1^{er} dispositif de financement de l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges ;

VU le courrier du 27 janvier 2020 du Conseil Départemental fixant les tarifs horaires des équipements sportifs pour 2020

VU la proposition de la commission « finances » en date du 25 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal :

- *Fixe pour l'année scolaire 2019-2020, la participation financière des collèges de Janzé pour l'utilisation des équipements sportifs communaux comme suit :*

Désignation	nombre de semaines	Tarifs fixés par le conseil départemental	nombre d'heures d'utilisation	% d'occupation	% demandé par la ville	montant
collège public						
gymnases	35	6,00 €	92	0,55	0,775	8 235,15 €
plein air	35	2,50 €	92	0,4	0,7	2 254,00 €
Total						10 489,15 €
collège privé						
gymnases	35	6,00 €	82	0,55	0,775	7 340,03 €
plein air	35	2,50 €	82	0,4	0,7	2 009,00 €
Total						9 349,03 €

- *Note qu'en cas de réajustement de la dotation versée par le Département aux collèges l'année prochaine, la commune étudiera un ajustement sur le % demandé de la participation de la commune ;*

Vote : unanimité

Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

Délibération n°14

Pierric Morel, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que, conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de gaz naturel.

Pour 2020, les deux redevances se présentent comme suit :

- Revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé comme suit :

RODP = (0,035 € x L + 100) x CR où « L » est la longueur exprimée en mètres de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente. La longueur de canalisations à Janzé est de 28 671 mètres. CR = 1.26 est le coefficient de revalorisation de la RODP.

La RODP 2020 est donc de 1 390 €.

- Conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, il convient également de fixer le plafond de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de gaz réalisés en 2019. La longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal, et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, est de 394 mètres.

ROPDP = 0.35 x L x CR (CR = coefficient de revalorisation de la ROPDP 2020, soit 1.08 pour la commune de Janzé.

Son montant est fixé comme suit : ROPDP 2020 = 0.35 x 394 x 1.08

La RODPD 2020 est donc de 149 €.

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du code général des collectivités territoriales ;

Vu décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant les données communiquées par GRDF pour le calcul de ces redevances ;

Le Conseil Municipal :

- Valise les modes de calculs mentionnés ci-dessus ;
- Fixe le montant de la RODP 2020 à 1 390 € et la montant de la ROPDP 2020 à 149 €.

Vote : unanimité

Festival Arts2Rues 2020 – subventions exceptionnelles	Délibération n°15
--	--------------------------

Dominique Cornillaud, adjoint à la communication et culture, rappelle à l'assemblée que, compte tenu du contexte de la crise sanitaire, le festival Arts2Rues, prévu le samedi 30 mai dernier, a été annulé.

Le ministère de la Culture a demandé aux structures les plus solides financièrement de faire jouer la solidarité en payant les cessions prévues aux compagnies et en honorant les cachets des intermittents afin de ne pas les fragiliser.

Malgré les dispositifs proposés par l'Etat, les compagnies font face à une situation économique difficile d'autant plus que la période de la crise coïncide à une période de forte activité pour les compagnies d'arts de rue ou jeune public.

La commission culture et communication, réunie le 20 mai dernier, propose d'aider :

- les compagnies du festival et des ateliers à hauteur de 80% de la prestation prévue,
- les associations hors Janzé des ateliers à hauteur de 50% de la prestation prévue.

S'agissant de l'association janzéenne "Vents de cirque" de Janzé, un accompagnement spécifique doit être étudié (avec notamment des interventions sur des temps périscolaires).

L'aide auprès des compagnies et des associations hors Janzé se concrétiserait sous forme de subventions exceptionnelles qui se présentent comme suit :

Type structure	Nom	Montant prestation	Subvention proposée	
			Taux	Montant
Compagnie	Gili Gili	1 495 €	80%	1 196 €
Compagnie	SiSi NoNNoN	1 900 €	80%	1 520 €
Compagnie	Casus Délires	1 232 €	80%	986 €
Compagnie	Pierre Bonnaud	1 600 €	80%	1 280 €
Compagnie	Claire Ducreux	2 000 €	80%	1 600 €
Compagnie	Les Embobineuses	400 €	80%	320 €
Compagnie	Label Caravan	1 645 €	80%	1 316 €
Association	Bagolo Fo	1 680 €	50%	840 €
Association	Dare Dare Production	800 €	50%	400 €
Association	Les Autochtones	600 €	50%	300 €
Association	Le Criporteur	790 €	50%	395 €
		14 142 €		10 153 €

Pour mémoire, le budget global du festival inscrit au budget 2020 est de 25 200 €.

La commission « finances » du 25 juin dernier a été émis un avis favorable.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 ouvrant la possibilité d'indemniser les engagements financiers en cas de service non fait ;

VU les préconisations du ministère de la Culture ;

VU la proposition de la commission culture ;

VU l'avis favorable de la commission finances ;

CONSIDERANT l'annulation du festival Arts2Rues prévu le 30 mai dernier en raison de la crise sanitaire ;

Le Conseil Municipal :

- *Vote une subvention exceptionnelle aux compagnies et associations qui devaient intervenir dans le cadre du festival Arts2Rues 2020 :*

Type structure	Nom	Structure porteuse	Subvention exceptionnelle
Compagnie	Gili Gili	Theater Gili Gili & CO B V B A	1 196 €
Compagnie	SiSi NoNNoN	Collectif du Plateau	1 520 €
Compagnie	Casus Délires	Casus Délires	986 €
Compagnie	Pierre Bonnaud	La nouvelle aventure	1 280 €
Compagnie	Claire Ducreux	La Loggia	1 600 €
Compagnie	Les Embobineuses	Les Embobineuses	320 €
Compagnie	Label Caravan	Label Caravan	1 316 €
Association	Bagolo Fo	Bagolo Fo	840 €
Association	Dare Dare Production	Dare Dare Production	400 €
Association	Les Autochtones	Les Autochtones	300 €
Association	Le Criporteur	Arts scéniques Etoiles de Fond	395 €
			10 153 €

- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le versement de ces subventions.*

Vote : unanimité

Convention de servitude de passage de réseaux rue Louis Blériot- LIDL	Délibération n°16
--	-------------------

Par la présente convention, la société dénommée LIDL concède sur sa propriété, à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de passage d'une canalisation d'Eaux Pluviales et d'une canalisation d'Eaux Usées y compris les regards de visite attenants, nécessaires au dévoiement des réseaux d'assainissement. Les réseaux d'assainissement d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées ont été réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement du site LIDL. Ces canalisations traversent la propriété de la société LIDL d'Ouest en Est pour aboutir sur le réseau existant situé rue Louis Blériot conformément au plan « LIDL PLAN DE RECOLEMENT » établi le 10/02/2020 par la société POTIN TP.

L'assiette de cette servitude de passage de canalisations d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées, d'une superficie de 360 m², est figurée sur le plan de servitude établi le 27/03/2020 par la SARL PRIGENT & ASSOCIES, géomètres-experts à RENNES joint et annexé aux présentes après avoir été approuvé par les parties.

Le Conseil Municipal :

- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec la société LIDL,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Vote : unanimité

Convention servitude ENEDIS –Le Rocton	Délibération n°17
---	-------------------

Dans le cadre du déplacement de la ligne aérienne basse tension surplombant la parcelle ZD 456,

Il convient de passer avec Enedis une convention de servitudes pour le nouveau tracé d'une ligne électrique aérienne basse tension sur les parcelles communales cadastrées :

Section ZD numéro 231 et 239 au lieu-dit le Rocton.

La convention établie par l'opérateur ENEDIS, reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par ENEDIS,
Le Conseil Municipal :

- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec le prestataire ENEDIS,*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Vote : unanimité

Convention de prestations de services entre le Syndicat d'urbanisme et les Communes pour l'instruction du droit des sols	Délibération n°18
---	--------------------------

Convention de prestation de services entre le Syndicat d'Urbanisme et les Communes pour l'instruction du droit des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L.5211-56 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré modifiés par Arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1 du comité syndical du 17 Décembre 2014 portant création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier du service d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols proposé par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à compter du 10/09/2020 ;

Monsieur GOISET, 1^{er} adjoint en charge du développement urbain, explique à l'assemblée que la convention initiale de prestations de services pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols des communes est arrivée à terme le 30 juin 2020 et, en raison de l'état d'urgence sanitaire causé par l'épidémie de Covid-19, et qu'elle a pu être prolongée par avenant jusqu'au 10 Septembre 2020. Pour permettre la continuité de ce service, M. le Maire explique qu'il convient de la renouveler et donne lecture du projet de convention transmis par le Syndicat d'Urbanisme en date du 30 juin 2020.

La convention prévoit notamment les modalités d'intervention et les dispositions financières du service d'instruction des autorisations du droit des sols. Le montant de cette prestation de services est fixé à 200 euros par acte équivalent permis de construire. La commune a la possibilité de choisir entre plusieurs niveaux de service, en fonction de la nature des actes qu'elle souhaite confier au Syndicat d'urbanisme, service instructeur.

Le Conseil Municipal :

- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services proposée par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré telle que présentée et jointe en annexe ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant modificatif à cette convention, excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service, qui nécessitera le cas échéant, une nouvelle délibération du conseil municipal.*

Vote : unanimité

Autorisation de renouveler un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Délibération n°19
---	--------------------------

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. L'État prend en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC (dans la limite de 24h) et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

La Ville peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La Ville de Janzé a conclu un contrat d'accompagnement à l'emploi pour la période du 15 juillet 2019 au 14 juillet 2020. En contrepartie des aides de l'Etat, la Ville s'était engagée à former l'agent dans le cadre d'un parcours emploi compétences.

En raison du Covid-19, une partie des formations programmées ont été annulées.

La Ville de Janzé a donc sollicité le pôle emploi pour une demande de renouvellement du contrat CAE pour une période de 6 mois. Le pôle emploi a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renouveler en CAE-CUI pour les fonctions d'agents des espaces verts à temps complet pour une durée de 6 mois à partir du 15 juillet 2020.

VU la loi n°2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la délibération n°DL2019-07-10 du 10 juillet 2019 autorisant l'embauche d'un contrat d'accompagnement à l'emploi,

VU la proposition du Maire,

Vu l'avis du comité technique

Considérant que les formations que l'agent devait suivre ont été reportées du fait de la période de confinement,

Considérant l'accord du pôle emploi pour un renouvellement du contrat de 6 mois,

Considérant l'obligation de la Ville de respecter ses engagements de formation pris dans la cadre du parcours emploi et compétences,

Le Conseil Municipal :

- *Adopte la proposition de renouvellement pour une durée de 6 mois du dispositif CAE,*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes*
- *Inscrit au budget les crédits correspondants,*

Vote : unanimité

Autorisation de recruter des agents contractuels	Délibération n°20
---	--------------------------

VU l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipulant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

VU les propositions de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

- *Décide de créer, à compter du 1er septembre 2020, les postes suivants pour répondre aux besoins occasionnels et saisonniers :*
 - *Pour la filière animation : 10 postes d'adjoint d'animation*
 - *Pour la filière administrative : 3 postes (cadre d'emplois possibles : adjoint administratif, rédacteur, attaché)*
 - *Pour la filière technique : 5 postes (cadres d'emplois possibles : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien ou ingénieur)*
- *Dit que monsieur le Maire, ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.*
- *Décide d'inscrire au budget les sommes correspondantes.*

Vote : unanimité

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel au profit du CCAS	Délibération n°21
---	--------------------------

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La responsable du CCAS, agent employé par la ville de Janzé est mise à disposition pour 90 % de son temps de travail de l'établissement public CCAS de Janzé.

Le CCAS de Janzé rembourse à hauteur de 90% le salaire et les charges afférentes à la Ville de Janzé.

Une première convention est arrivée à échéance au 1^{er} avril 2019. Il convient de régulariser la situation administrative de l'agent en renouvelant la convention à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables à raison 31,5 heures par semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération DL2016-03-12 relative à la convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Janzé au profit du CCAS de la Ville de Janzé du 1er avril 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 26 mai 2020

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal :

- *Approuve la proposition*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'agent avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville Janzé*
- *Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ladite délibération.*

Vote : unanimité

Modification du tableau des effectifs	Délibération n°22
--	--------------------------

Monsieur GOISET, 1^{er} adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent en charge des marchés publics et de la comptabilité a été recruté le 1^{er} octobre 2019 en qualité d'adjoint administratif car il n'était pas titulaire d'un concours. L'agent a réussi le concours de rédacteur territorial, grade qui correspond aux fonctions exercées, il est donc proposé de le nommer sur ce grade de rédacteur territorial à compter du 1er septembre 2020.

La responsable de l'accueil de loisirs la Maison des Zouzous (en arrêt depuis le 2 janvier 2018) a été déclarée inapte définitivement à ses fonctions et placée en période de préparation au reclassement.

Il convient donc de la remplacer définitivement au poste qu'elle occupait.

Dans l'attente d'un éventuel reclassement ou de son placement en retraite pour invalidité, il est créé un poste d'adjoint d'animation en période de préparation au reclassement à temps complet au tableau des effectifs.

Ainsi il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à supprimer	Postes créés	Motif	Date de modification
Adjoint administratif (35H)	Rédacteur (35H)	Réussite concours	01/09/2020
	Adjoint d'animation (35H) en période de préparation au reclassement	Inaptitude physique	01/09/2020

VU la proposition de monsieur le Maire,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal :

- *Adopte la proposition du Maire,*
- *Modifie le tableau des emplois,*
- *Inscrit au budget les crédits correspondants*

Vote : unanimité

Droit de préemption urbain et décisions du Maire	
---	--

D-2020-41 du 03/06/2020

Subventions de fonctionnement 2020 aux associations

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19,

VU les dossiers de demande de subvention déposées par les différentes associations,

CONSIDERANT la nécessité de verser dans les meilleurs délais la subvention 2020 aux associations afin de ne pas les mettre en difficultés,

CONSIDERANT les crédits budgétaires ouverts sur le budget principal 2020

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions « vie associative » et « finances » (documents et avis transmis par mail),

ARTICLE 1

Décide d'attribuer les subventions 2020 suivantes aux associations désignées ci-après :

ASSOCIATIONS A L'INDICE	2020
Volontaires janzéens - Athlétisme	3 600 €
Volontaires janzéens - Badminton	2 369 €
Volontaires janzéens - Basket-ball	3 487 €
Amicale laïque - cirque	5 000 €
Dojo-club janzéen	5 000 €
Football USJ	7 995 €
Gymnastique volontaire	2 200 €
Gymnastique artistique	1 000 €
Hand ball	3 550 €
Tennis club	2 807 €
Volontaires janzéens -Tennis de table	1 000 €
Volontaires janzéens -Tir	387 €
Volley ball JCNVB	1 195 €
Amica'danse	1 000 €
Cyclo club janzéen	546 €
Amicale laïque - guitare	234 €
Amicale laïque - théâtre	1 052 €
Volontaires janzéens -Musique Sainte-Cécile	1 575 €
TOTAL	43 997 €
ASSOCIATIONS AU FORFAIT	2020
Volontaires janzéens Randonnées pédestres	100 €
Volontaires janzéens - Sophrologie	100 €
Volontaires janzéens Yoga	100 €
Volontaires janzéens Art floral	100 €
Club de loisirs féminins	100 €
Volontaires janzéens - Cuisine	100 €
Feeling loisirs	100 €
Amicale des anciens sapeurs-pompiers de Janzé	100 €
Prévention routière	100 €
Chorale St Martin	200 €
Boules épiques	200 €
Volontaires janzéens - section couture	200 €
Jardins du Champ du Bois	200 €
Donneurs de sang	200 €
FNACA	200 €
UNC AFN	200 €
ACCA – Société de chasse	200 €
Club de l'amitié	200 €
Photo club	200 €
Notre rayon de soleil	200 €
Amicale de l'orgue	200 €
La mie de l'Yve	200 €
Les petits lutins	200 €
TOTAL	3 700 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	2020
collège Jean Monnet	800 €
collège St Joseph	800 €
école du Sacré-Cœur	360 €
école du Chat Perché – L'étoile janzéenne	360 €
TOTAL	2 320 €

COOPERATION DECENTRALISEE	2020
Amis du Niger	625 €
Humanitéterre	625 €
Espoirs d'enfants	625 €
TOTAL	1 875 €

AUTRES SUBVENTIONS	2020
ASSO CYCLISTE PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	100 €
TEAM PODIOCOM	3 200 €
ADMR TUBA	500 €
IME MONTFORT/MEU	250 €
Amicale laïque – maison mère	5 830 €
Volontaires janzéens – maison mère	320 €
Volontaires janzéens – maison mère	4 385 €
CINEMA STELLA	800 €
MUSIQUE STE CECILE	1 240 €
PROMOTION DE LA CHANSON	750 €
CODEM	2 480 €
TOTAL	19 855 €

CREATION D'ASSOCIATION	2020
Ker-événements	1 000 €
Etoiles Indigo	1 000 €
TOTAL	2 000 €

D-2020-42 du 16/06/2020

Reconduction de l'accord-cadre à bon de commande Livraison et fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-03-18 du 27 mars 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, lancer la consultation relative au dossier de livraison et fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire.

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-08 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier cité ci-dessus.

VU la consultation lancée le 4 avril 2019, pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatif au dossier cité ci-dessus,

Vu la délibération du conseil municipal n°DL2020-04-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000.00€HT pour les marchés de fournitures et de services.

VU la proposition de l'Association Sévigné, à travers son ESAT Les Ateliers de Sévigné (Retiers),

VU la décision du Maire N° D-2019-41 d'attribué l'accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible deux fois à compter du 26 août 2019 sans montant minimum ni maximum, est attribué à l'Association Sévigné, 11 rue de Plagué, BP 40232, 35502 VITRE.

ARTICLE 1

L'accord-cadre à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible deux fois sans montant minimum ni maximum, attribué à l'Association Sévigné, est reconduit pour une durée d'un an à compter du 26 août 2020 (première reconduction).

D-2020-43 du 18/06/2020**Capture, ramassage, transport des animaux en divagation et/ou dangereux et gestion de la fourrière animale**

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-04-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n°DL2020-04-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 19 mai 2020, pour l'attribution d'un marché relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux en divagation et/ou dangereux et à la gestion de la fourrière animale,

VU la proposition de la fourrière L'arche de nos compagnons (Saint Germain du Pinel),

ARTICLE 1

Le marché relatif à la capture, au ramassage, au transport des animaux en divagation et/ou dangereux et à la gestion de la fourrière animale est attribué à la fourrière L'arche de nos compagnons sise La Prairie – 35370 SAINT GERMAIN DU PINEL pour un montant annuel forfaitaire de 6 132.38 € HT.

LISTE DES DIA (Déclarations d'intention d'aliéner)

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien	Superficie Préemption	Date dépôt Date Comp. Date Arrêté
	Nom & Prénom	Adresse	Code Postal & Ville	
20200022	Allée du Verger lotissement "Le Clos de la Jaroussaye" 35150 JANZE	AB590 terrain terrain	39.00 Non	15 mai 2020 15 mai 2020 23 juin 2020
20200023	1 Rue Charles Lindbergh 35150 JANZE	YT338, YT339 Bâti, sur terrain propre Professionnel	2966.00 Non	25 mai 2020 25 mai 2020 23 juin 2020
20200024	1 Boulevard Plazanet 35150 JANZE	AC113 Bâti, sur terrain propre Habitation	142.00 Non	25 mai 2020 25 mai 2020 23 juin 2020
20200025	4 Rue Lantivy 35150 JANZE	AC254, AC255 Bâti, sur terrain propre	105.00 Non	03 juin 2020 03 juin 2020 26 juin 2020
20200026	20 Rue d'Alsace 35150 JANZE	YO299 Bâti, sur terrain propre Habitation	541.00 Non	04 juin 2020 04 juin 2020 26 juin 2020
20200027	3 Rue Lino Ventura 35150 JANZE	ZE177 Bâti, sur terrain d'autrui Habitation	528.00 Non	05 juin 2020 05 juin 2020 26 juin 2020
20200029	78 Rue Jean-Marie Lacire 35150 JANZE	YV242, YV243, YV370, YV371, YV376, YV378 Bâti, sur terrain propre Habitation	5151.00 Non	10 juin 2020 10 juin 2020 23 juin 2020
20200030	18 Rue du Docteur Roux 35150 JANZE	AD13 Bâti, sur terrain propre habitation et commercial	153.00 Non	15 juin 2020 15 juin 2020 23 juin 2020